



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOU	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2022 - Convention

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), créé à l'initiative du Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, a pour but de développer et pérenniser l'activité aéroportuaire ainsi que les activités connexes de l'aéroport de Dijon-Longvic.

À ce titre, pour la bonne exécution de sa mission, le SMADL devra notamment, en 2022, finaliser la réalisation des différents investissements inscrits dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD).

De la même manière que les années précédentes, il est proposé que Dijon métropole consente une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de 400 000 € maximum.

Cette avance sera destinée à fluidifier la gestion de trésorerie du SMADL dans un contexte de décalages récurrents entre :

- d'une part, les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises en charge de la réalisation des investissements prévus dans le cadre du CRSD et, en parallèle, le rythme de récupération par le SMADL de la TVA correspondante et le versement des participations financières (subventions d'équipement) émanant de Dijon métropole, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'État dans le cadre dudit contrat ;
- d'autre part, le paiement annuel de la contribution forfaitaire au délégataire de service public de l'aéroport (effectué en tout début d'année) et la perception des cotisations des membres du Syndicat mixte (notamment pour les exercices au cours desquels le budget primitif du SMADL est voté après le 1er janvier, ce qui sera le cas en 2022, avec pour conséquence un versement plus tardif des cotisations par les membres, notamment pour ce qui concerne la Région Bourgogne-Franche-Comté).

Vu la circulaire interministérielle NOR INT/B/02/00089/C relative aux prêts et avances entre collectivités locales ;

Vu le projet, ci-annexé, de convention d'avance de trésorerie entre Dijon métropole et le SMADL ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder**, pour l'année civile 2022, une avance de trésorerie remboursable sans intérêts de 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de cette avance seront imputés au compte 2745 (chapitre 27) de la section d'investissement du budget principal de Dijon métropole ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **d'approuver** le projet de convention, joint à la délibération, entre Dijon métropole et le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic, précisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Syndicat mixte ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 82
 CONTRE : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 2